

L'enseignement du droit dans les écoles secondaires de Suisse romande : quelle didactique pour quelle discipline ?

Roduit Guillaume ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Unité d'Enseignement et de Recherche en Sciences humaines et sociales, Haute École Pédagogique du Canton de Vaud – Suisse

Introduction

Si la discipline académique et les savoirs savants sont bien identifiables pour le droit, l'enseignement du droit à l'école secondaire en Suisse romande révèle toutefois une discipline scolaire aux contours pour le moins flous. En effet, à l'exception du canton de Genève, le droit n'est pas considéré comme une discipline à part entière à l'école : il est enseigné conjointement avec l'économie et forme avec cette dernière une discipline scolaire hybride, l'« économie-droit ». Toutefois, dans les institutions romandes de formation des enseignants, la didactique du droit est devenue, depuis quelques années, une didactique autonome, séparée de celle de l'économie. Mais la didactique du droit en est encore à ses balbutiements. Depuis la thèse de François Robert en 1998, très peu de recherches ont été menées dans ce domaine et les publications sont rares. Pour nous aider à combler ces lacunes propres à la didactique du droit, nous devons nous référer aux réflexions théoriques plus nombreuses sur la construction des champs disciplinaires des didactiques de manière générale.

Les curriculums ont certes évolué et les plans d'études du secondaire supérieur romand sont actuellement en pleine mutation, mais la place du droit demeure, à notre avis, ambiguë. Encore associé à l'économie, le droit peine à trouver une identité claire en tant que discipline scolaire. De plus, les contenus disciplinaires proposés ne semblent pas toujours en adéquation avec les finalités de l'enseignement des sciences humaines et les compétences que l'on souhaite développer chez les élèves. Ainsi, alors que la

compréhension du monde dans lequel on vit semble être une priorité, l'apport de l'enseignement du droit mérite d'être mieux mis en évidence et explicité.

Nous pensons que, pour faciliter l'accès à des cultures partagées afin d'appréhender la complexité du monde actuel, il est tout d'abord nécessaire de mieux déterminer le droit en tant que discipline scolaire, de renforcer en quelque sorte la « disciplinarité » de ce droit enseigné à l'école secondaire. Lorsque l'organisation disciplinaire des savoirs juridiques sera précisée et réévaluée en fonction des finalités choisies de l'enseignement, il semble que l'apprentissage du droit pourra ensuite effectivement contribuer à une forme d'émancipation des perspectives disciplinaires. En effet, ce n'est qu'après avoir cerné correctement les modalités de la pensée juridique et les outils spécifiques du juriste que l'apprentissage du droit apportera une réelle plus-value aux élèves pour la compréhension globale de la complexité de notre quotidien.

Ainsi, nous souhaitons questionner les plans d'études officiels des différentes filières de formation du secondaire supérieur en Suisse romande afin de déterminer, d'une part, la place et le rôle attribué à l'enseignement du droit, puis, d'autre part, son apport potentiel dans un dépassement de cette organisation disciplinaire. Notre démarche s'inscrit ainsi plus particulièrement dans le premier axe de travail du colloque. Si l'ordre juridique d'un État est significatif pour mettre en œuvre les systèmes de normes et de valeurs de ce dernier, il semble intéressant d'étudier ce que les curriculums proposent pour l'enseignement à l'école de cet ordre juridique en faisant référence, ou non, à ces mêmes valeurs. De même, si l'on reconnaît aisément que le droit apparaît dans tous les aspects de notre vie sociale et privée, il semble pertinent de voir si cette omniprésence du droit se vérifie dans les curriculums et facilite un rapprochement, voire un décloisonnement, des disciplines scolaires. Le moment semble opportun pour une telle analyse. En effet, un nouveau plan d'études cadre pour les Écoles de Culture Générales est entré en vigueur en août 2019 et ces écoles sont en train d'adopter progressivement ces changements ; la formation professionnelle initiale vit actuellement une refonte complète de ses plans d'études ; et un nouveau plan d'études cadre pour les Écoles de Maturité est aujourd'hui mis en consultation.

En analysant ces plans d'études, nous espérons, dans un premier temps, pouvoir déterminer la conception du droit en tant que discipline scolaire dans le contexte de la Suisse romande. Nous faisons l'hypothèse que ce droit n'est pas conçu de manière optimale par rapport aux finalités de l'enseignement des branches des sciences humaines ; le droit nous semble toujours cantonné à quelques éléments de droit privé et de droit commercial, comme pour servir l'économie qui garde la mainmise sur la discipline « économie-droit ». Dans un deuxième temps, nous souhaitons mettre en évidence certains objets de savoirs disciplinaires en droit, explicitement ou implicitement énoncés dans les curriculums, qui devraient permettre la construction de cultures partagées pour appréhender la complexité du monde actuel. Nous faisons ici l'hypothèse que la maîtrise, par les élèves, des principaux raisonnements juridiques, de la démarche de recherche dans

les sources du droit, de la méthode d'application des règles, ou de la critique des normes en vigueur, favorise concrètement les démarches d'investigation en général, le développement de l'esprit critique ou le traitement des questions sociales vives en classe. Nous tenterons de le démontrer en expliquant comment les outils et les raisonnements propres au droit se rapprochent de ceux, recommandés par la littérature spécialisée, qui favorisent le développement des compétences nécessaires pour entrer dans la complexité du monde.

Le droit et son enseignement au secondaire II selon les plans d'études de la CDIP et du SEFRI

L'enseignement du droit à l'école secondaire supérieure en Suisse romande est encadré par divers règlements, directives et plans d'études officiels. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (la CDIP) est l'organe de coordination nationale suisse en matière d'éducation. Pour les écoles de maturité gymnasiale, les écoles de culture générale (ECG) et la formation professionnelle, le site internet de la CDIP met à disposition tous ces documents ou renvoie le lecteur aux autorités auxquelles elle a délégué ses compétences en la matière (cf. <https://www.cdip.ch/fr/themes>). Ce sont ces documents officiels que nous utiliserons pour notre réflexion.

Une première réforme récemment mise en œuvre : l'enseignement du droit dans les écoles de culture générale

Pour les ECG, la CDIP a reçu la compétence de reconnaître, sur le plan national, les certificats d'études délivrés par les cantons pour cette filière d'enseignement du secondaire II. Pour accomplir ce travail de reconnaissance, la CDIP a élaboré plusieurs documents de références, dont un plan d'études cadre qui doit servir de référence pour l'élaboration des plans d'études cantonaux. C'est ce plan d'études cadre qui nous intéresse ici, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement du droit (ce document est disponible à la page internet suivante : <https://www.cdip.ch/fr/themes/ecoles-de-culture-generale>; nous mentionnerons ci-après uniquement les pages de ce plan d'études cadre).

Dans ce plan d'études, il est tout d'abord rappelé les finalités de l'enseignement dans les ECG. La première mission de ces écoles est ainsi de « dispenser à leurs élèves une formation générale approfondie », puis de « transmettre aux élèves des connaissances et compétences spécifiques aux domaines professionnels auxquels préparent les ECG » ; cet enseignement doit ainsi permettre aux élèves de se « préparer à des études dans une haute école » qui est accessible avec les diplômes acquis dans cette filière (p. 3). Les domaines professionnels concernés par ces formations sont la santé, le travail social, la pédagogie, la communication et l'information, les arts et le design, la musique et le théâtre. Pour chacun

de ces domaines, le plan d'études cadre détermine quelques objectifs spécifiques qui seront ensuite reliés aux différentes disciplines enseignées.

Dans un chapitre introductif, ce plan d'études précise ensuite les objectifs des formations dispensées en ECG. De manière très significative, il est mentionné dès le début de ce document que ces objectifs seront atteints grâce à « un concept didactique ciblé sur le développement et l'acquisition de compétences » (p. 6). De plus, les formations concernées doivent « amener une compréhension nuancée du monde, indispensable pour exercer un jugement personnel et agir au sein de la société (..) en assumant des responsabilités » ; enfin, les enseignements dispensés en ECG doivent favoriser « les processus d'apprentissage globaux » (p. 6).

Les disciplines enseignées en ECG sont ensuite réparties en cinq domaines d'études, dont les sciences humaines et sociales dont la discipline « économie-droit » fait partie. Les informations sur les disciplines sont donc précédées d'une présentation du domaine d'étude où les objectifs généraux de ce dernier sont expliqués, ceux-ci donnant une ligne directrice pour toutes les disciplines du domaine d'étude en question. Pour les sciences humaines, nous pouvons relever quelques éléments clés : donner « au élèves des points de repères au sein d'un monde en constante mutation », aborder des notions qui leur permettent de « comprendre les structures juridiques de la société », « s'intéresser aux événements et aux processus actuels », faciliter « la compréhension interculturelle », devenir « plus respectueux envers autrui ainsi qu'à l'égard de la nature », renforcer le « sentiment de responsabilité par rapport au développement durable », prôner « que nul ne doit subir de discrimination en raison de son sexe, de son appartenance ethnique, de sa position sociale, d'un handicap ou de ses convictions », « comprendre et analyser les évolutions et les problématiques socio-économiques et spatiales actuelles », « se former sa propre opinion », donner « les bases nécessaires pour une participation active aux processus démocratique », s'initier « aux méthodes d'analyse et de résolution de problème utilisées en sciences humaines et sociales » (p. 41).

A la suite de ce programme ambitieux pour toutes les sciences humaines et sociales, le plan d'études précise l'apport de chaque discipline. Tout d'abord, les objectifs particuliers de la discipline sont expliqués. Pour les aspects juridiques de la discipline « économie-droit », il faut constater que seul un tiers de ce programme est consacré au droit, les deux tiers restant portant sur l'économie politique et l'économie d'entreprise. En ne citant que les aspects se rapportant au droit, on peut souligner que les élèves doivent être capable de « décrire les phénomènes, les problématiques et les processus juridiques en mettant en évidence les conflits d'objectifs ainsi que les interactions avec l'environnement naturel, technologique, économique, culturel et social ». En maîtrisant certaines notions fondamentales, les élèves « comprennent le fonctionnement de l'État de droit ainsi que les conséquences juridiques de leurs propres actions » (p. 46).

Enfin, il s'agit d'entrer dans le vif du sujet et d'énumérer les compétences disciplinaires et les domaines d'apprentissage prévus pour l'enseignement du droit. C'est

là que le contenu de ce plan d'études devient critiquable au plus haut point et nous y reviendrons dans notre deuxième partie ; citons ce court extrait *in extenso* (p. 46) :

6.3.1 DROIT

COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES

Les élèves sont capables

- d'expliquer à l'aide d'exemples la différence entre le droit public et le droit privé;
- de citer les principales sources du droit et de préciser leurs caractéristiques;
- d'illustrer la hiérarchie des normes dans le contexte de leur propre expérience;
- d'expliquer les piliers de l'Etat de droit;
- d'expliquer la signification des droits fondamentaux dans le contexte national et international.

DOMAINES D'APPRENTISSAGE

Ordre juridique / organisation de l'Etat

Droits fondamentaux

Code civil (CC)

Code des obligations (CO)

Droit pénal

Une deuxième réforme en cours de mise en œuvre : l'enseignement du droit dans les écoles professionnelles

Concernant la formation professionnelle, le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) joue un rôle essentiel. Cette autorité qui dépend directement du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, a pour mission, notamment, d'encadrer les filières de formation professionnelle. De son côté, la CDIP a délégué ses compétences en la matière à une conférence spécialisée regroupant les responsables cantonaux de la formation professionnelle ; il s'agit de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). Pour la formation initiale professionnelle des employés de commerce et de la vente, la CFSP et le SEFRI ont collaboré avec diverses organisations¹ afin d'élaborer une réforme des plans d'études qui

¹ Nous pouvons citer les principales organisations concernées et leur site internet où se trouvent les documents que nous étudions ici : la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (CSBCC, <https://www.skkab.ch/fr/>), la Formation du commerce de détail suisse (FCS, <https://www.bds-fcs.ch/fr/home>), et la Communauté d'intérêts formation commerciale initiale Suisse (CIFC, <https://igkg.ch/fr/cifc-suisse/>) et ses diverses sections cantonales.

est entrée en vigueur de manière échelonnée entre 2022 et 2023. Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux plans d'études pour la formation des employés de commerce et des gestionnaires du commerce de détail (les documents pour la formations des employés de commerce se trouvent ici : <https://igkg.ch/fr/cifc-suisse/>; et ceux pour la formation des gestionnaires de commerce de détail se trouvent ici : <https://www.bds-fcs.ch/fr/index.php?section=Downloads&category=28>).

Cette réforme de la formation professionnelle initiale a mis en place une nouvelle logique pour l'enseignement dans cette filière : les traditionnelles disciplines ou branches scolaires ont disparu pour faire place à une formation basée sur des compétences opérationnelles se rapportant aux différents gestes professionnels que les élèves doivent maîtriser dans la pratique de leur profession future. Cette logique orientée « compétences opérationnelles » préside dorénavant toute ces formations, comme le précise la CSFP :

« Dans les écoles professionnelles, les personnes en formation acquièrent des connaissances théoriques qui doivent, dans l'idéal, aussi être transmises à partir de situations professionnelles, c'est-à-dire par une approche actionnelle. A cet égard, les ordonnances sur la formation et les plans de formation des différentes formations professionnelles initiales constituent une base importante pour des plans d'études et des moyens d'enseignement orientés vers les compétences opérationnelles ainsi que pour un enseignement se fondant sur des situations pratiques. »
(<https://www.edk.ch/fr/csfp/documentation/projets>)

Selon un document théorique rédigé par des collaborateurs de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) mis à disposition sur le site de la CSFP, les compétences opérationnelles décrivent la capacité d'une personne « d'exécuter des tâches et des activités professionnelles de manière ciblée, adéquate et flexible ». Cette définition, qui reprend celle donnée par le SEFRI, est ensuite explicitée en développant les éléments qui composent une compétence. Pour être compétent, il s'agit d'être en mesure de mobiliser des ressources spécifiques pour résoudre des tâches d'une certaine complexité qui sont tirées de la pratique professionnelle. La formation pour chaque profession est ensuite décrite en énumérant toutes les compétences opérationnelles que les élèves doivent maîtriser pour faire face aux situations de leur pratique professionnelle. Ainsi, pour les gestionnaires du commerce de détail, 23 compétences opérationnelles sont énumérées ; pour les employés de commerce, 28 compétences sont présentées. Pour permettre ensuite un enseignement thématique, les plans d'études énumèrent différents champs d'apprentissage auxquels sont rattachés des objectifs évaluateurs. Ces derniers sont élaborés de manière à permettre l'évaluation des diverses compétences opérationnelles ; chaque compétence opérationnelle peut ainsi être travaillée et évaluée dans plusieurs champs d'apprentissage, les objectifs évaluateurs ayant été réparti de manière à ce que toute les compétences soient travaillées de manière adéquate.

Comme les disciplines scolaires ne sont plus mentionnées dans la nouvelle logique des plans d'études, il est plus difficile de déterminer quelles compétences opérationnelles

comportent des dimensions juridiques. Toutefois, pour chaque formation, un document particulier appelé « plan d'études national pour la culture générale » indique, en annexe, les différents objectifs évaluateurs qui concernent les aspects juridiques de ces formations. Sans être exhaustif, nous pouvons signaler ici quelques-uns de ces objectifs évaluateurs les plus significatifs pour les employés de commerce et les gestionnaires de détails. Ceux-ci sont toujours formulés de la même manière, et commencent par « les personnes en formation » :

- décrivent la structure et l'organisation du système juridique et expliquent l'importance de la Constitution fédérale et des lois fédérales dans le système juridique ;
- expliquent les éléments du contrat d'apprentissage et les droits et obligations des parties contractantes ;
- expliquent les bases juridiques de la relation entre le client et la vente et, pour la conclusion et le suivi d'une vente, ils appliquent les bases légales y relatives ;
- appliquent les dispositions relatives au droit du travail ;
- expliquent les éléments centraux d'autres contrats courants (contrat individuel de travail, contrat de vente mobilière, mandat simple, contrat de location, contrat de prêt, société simple, contrat d'entreprise et leasing) et d'autres bases juridiques ;
- expliquent les formes de sociétés et légales courantes des entreprises du commerce de détail ;
- citent les principaux avantages des assurances sociales de l'Etat et expliquent le principe des trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse ;
- expliquent le processus de la taxation et de l'encaissement des impôts ;
- évaluent des cas simples issus du droit du travail, du droit de la famille, du droit du bail, du droit d'auteur et de la protection des données ;
- s'informent sur les questions actuelles en matière d'immigration et d'asile ;
- identifient les aspects et les thèmes de l'éthique, de la morale, de la technologie, de l'écologie, de la durabilité et du droit dans des thématiques économiques actuelles et les intègrent dans les discussions économiques spécialisées.

Une dernière réforme en gestation : l'enseignement du droit selon le projet de la nouvelle école de maturité

Concernant l'école de maturité gymnasiale, la CDIP est également compétente pour reconnaître les certificats délivrés par les cantons. Pour mener à bien cette tâche, elle a aussi élaboré plusieurs documents, dont un plan d'études cadre. Le plan d'études cadre en vigueur actuellement date de 1994 ; ce qui signifie qu'il a été élaboré il y a plus de trente ans et qu'il ne correspond plus aux besoins actuels. Les cantons ont d'ailleurs fait évoluer leurs propres plans d'études, profitant des marges de manœuvre assez larges laissées par le plan d'études cadre de la CDIP. Une mise à jour de ce texte étant nécessaire, la CDIP a lancé depuis 2018 une vaste réforme de cette filière de l'enseignement secondaire II. L'Ordonnance fédérale sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM, RS 413.11), ainsi que le Règlement de la CDIP sur cette reconnaissance (RRM), ont été révisés dernièrement et un nouveau plan d'études cadre est en cours de consultation. C'est ce dernier qui nous intéresse ici, notamment les indications générales que l'on trouve sur le site présentant le projet et la partie du projet de plan d'études cadre spécifique pour la discipline « économie-droit » (<https://matu2023.ch/fr/>).

Sur le site officiel présentant cette réforme, on trouve un documents explicatif de la CDIP et du SEFRI (dont le titre est *Évolution de la maturité gymnasiale ; vademecum pour le projet d'actualisation du plan d'études cadre*). Après avoir rappelé les fonctions du plan d'études cadre et le contexte du projet, ce document présente le concept pédagogique qui sous-tend ce nouveau plan d'études. Reprenant le texte de l'Ordonnance fédérale (ORM), les finalités de l'enseignement au gymnase sont citées, à savoir : développer « l'aptitude générale des élèves aux études supérieures et leur faire acquérir la maturité nécessaire pour assumer des responsabilités au sein de la société » (p. 9). On parle également de « la capacité de penser et d'agir de manière responsable au sein de la société » et de l'importance de faire « référence aux défis sociétaux » (p. 9). Ensuite, bien que l'importance des marches interdisciplinaires est soulignée, le document annonce que, contrairement à la formation professionnelle présentée ci-dessus, l'enseignement gymnasial repose avant tout sur l'enseignement des disciplines et la planification thématique de ces dernières : « Les disciplines scolaires forment la structure organisationnelle indispensable à la pratique institutionnalisée de l'enseignement et de l'apprentissage » (p. 9). Toutefois, chaque enseignement disciplinaire, bien que présenté de manière thématique, s'organise autour des compétences disciplinaires que les élèves doivent maîtriser à la fin de leur cursus. Comme pour les ECG et la formation professionnelle, ce nouveau plan d'études se fonde ainsi sur la logique de l'enseignement par compétences. A nouveau, la notion de compétence est définie comme étant des dispositions qui permettent aux élèves de réaliser des tâches complexes en mobilisant diverses ressources. Pour les compétences disciplinaires, ces ressources sont principalement des savoirs et des savoir-faire propres à la disciplines, et les tâches à réaliser se rapportent à des situations également significatives pour la discipline en

question. Le document explicatif précise encore que les tâches soumises aux élèves, pour permettre le travail de réelles compétences, doivent être d'un niveau taxonomique relativement élevé, « connaître et comprendre ne suffit pas pour posséder une compétence » (p. 13). Une fois le cadre théorique posé, il s'agit de voir ce qui est proposé, en l'état du projet, pour l'enseignement du droit.

Comme pour chaque discipline du plan d'études cadre (nous citons ici désormais la première version de ce plan d'études cadre qui a fait l'objet d'une consultation jusqu'au début de l'année 2023 et qui était disponible sur le site officiel <https://matu2023.ch/fr/>), la présentation de la partie consacrée à l'économie-droit commence par énoncer les objectifs généraux de formation pour cette branche. Ainsi, on rappelle que « toute personne peut être confrontée à des situations complexes, dont les solutions impliquent la mobilisation de compétences spécifiques » et que l'enseignement de l'économie-droit doit permettre aux élèves d'endosser un rôle de citoyen lucide et critique qui sache « se positionner face à des enjeux économiques, sociaux ou environnementaux » (p. 103). De plus, « l'enseignement de l'économie et du droit, basé sur la connaissance et orienté vers la réflexion et l'action, traite de nombreux enjeux sociétaux actuels » (p. 103). Ensuite, le plan d'études cadre explique que la « résolution de problèmes juridiques » implique que les élèves mobilisent de nombreuses compétences transversales, notamment des compétences méthodologiques comme « traiter des informations », « résoudre des problèmes », « prendre conscience de ses propres valeurs », « évaluer des alternatives et prendre des décisions », « prendre part à un débat et argumenter », « comprendre l'influence de ses propres actions sur son environnement » ou encore « développer la curiosité et l'intérêt pour les problématiques sociétales actuelles » (p. 104). Enfin, le plan d'études cadre cite les compétences disciplinaires propres à l'économie-droit en gardant la même proportion favorable à l'économie : deux tiers du programme concerne l'économie politique et l'économie d'entreprise, et un tiers se rapporte au droit. Pour le droit en discipline fondamentale, en option spécifique et en option complémentaire, on peut mentionner les compétences significatives suivantes (pp. 106ss) :

- comparer les entreprises en fonction de leurs formes juridiques ;
- comprendre les conditions-cadres juridiques du marché en tant que modèle central du système économique ;
- expliquer l'importance des règles de droit (p. ex., hiérarchie des normes, nature contraignante des lois) pour répondre aux questions juridiques ;
- appliquer la pensée juridique et les méthodes de résolution de cas (p. ex. utilisation des bases légales, citation, syllogisme) ;
- connaître les caractéristiques des domaines du droit et des différentes procédures (civile, pénale, administrative) et les appliquer à différents cas pratiques ;
- expliquer les principes de fonctionnement de l'État de droit ;

- distinguer les types de droits fondamentaux (droits humains, droits politiques) et examiner la légalité de leur restriction par des exemples ;
- décrire les processus de création des lois (p. ex. révision des lois) en illustrant par des exemples ;
- illustrer les principes constitutionnels d'organisation de l'État à l'aide d'exemples (p. ex. subsidiarité, fédéralisme) ;
- expliquer les principes de base du droit des personnes / du droit pénal / du droit des obligations / droit de la famille / droit des successions / droit des contrats / d'autres domaines du droit (droits réels, droit de la propriété intellectuelle, droit de la protection des données, droit des poursuites et de la faillite) et analyser des cas pratiques en utilisant la méthode juridique (schéma de résolution de cas, syllogisme).

Des savoirs et des compétences juridiques pour appréhender la complexité du monde actuel

L'enseignement du droit à l'école secondaire est utile pour faciliter une approche globale des problèmes sociaux actuels. Mais pour atteindre cet objectif, il est tout d'abord nécessaire de bien choisir les savoirs et les compétences juridiques que les élèves devraient maîtriser. Dans ce sens, il est souhaitable de clarifier certains éléments sur lesquels les plans d'études restent vagues ou implicites. C'est dans ce sens que nous proposons maintenant une lecture critique de ces plans d'études en mentionnant les éléments qui seraient nécessaires pour permettre aux élèves d'entrer dans la complexité du monde actuel grâce à l'enseignement du droit.

Les domaines du droit les plus pertinents à aborder dans l'enseignement au secondaire II

Tout d'abord, on peut se poser la question du choix des thématiques juridiques à enseigner. Faire un cours sur le droit fiscal ou la loi sur la poursuite et faillite n'a certainement pas les mêmes conséquences pour les apprentissages des élèves qu'une séquence d'enseignement sur le droit pénal des mineurs. Si l'enseignement du droit doit servir à aider les élèves à se positionner sur des enjeux de société d'aujourd'hui, on peut ainsi se demander si les savoirs juridiques prescrits par les plans d'études sont les plus pertinents.

Dans les considérations générales des plans d'études et les finalités de l'enseignement, l'importance de la prise en compte des valeurs de nos civilisations démocratiques, des questions environnementales, de l'impact des évolutions du numérique

et des médias, de l'inclusion et de la lutte contre toutes sortes de discriminations, sont manifestes. Ces questions reflètent les enjeux sociaux auxquels sont confrontées nos communautés. Ce sont ces questions que l'on qualifie de socialement vives. Pour préparer les élèves à les affronter avec tous les outils nécessaires, quels sont les domaines du droit les plus à même d'apporter des éléments de réponses adéquats ?

Pour notre part, les domaines juridiques techniques et ceux se rapportant principalement à des aspects spécifiquement économiques ne devraient pas être priorités. Nous souhaitons donc ici proposer d'autres thèmes juridiques plus appropriés pour l'enseignement du droit au secondaire II. Notre intervention lors du colloque nous permettra de préciser quels sont les savoirs juridiques les plus utiles pour aborder les thèmes permettant aux élèves de se confronter aux enjeux actuels faisant débat.

La maîtrise des raisonnements juridiques, de la recherche des règles à l'application à des cas tirés de la vie quotidienne

Concernant les compétences disciplinaires en droit, les plans d'études ne donnent malheureusement pas tous satisfaction. Entre les compétences disciplinaires du plan d'études cadre des ECG qui n'en sont tout simplement pas et les compétences opérationnelles des formations professionnelles qui se réduisent au final à des savoir-faire techniques sous l'étiquette d'objectifs évaluateurs, il est nécessaire de repenser les compétences disciplinaires propres au droit. La réforme du plan d'études de l'école de maturité offre dans ce sens une opportunité pour repenser l'enseignement du droit. Mais pour cela, l'enseignement du droit devrait s'affranchir de la tutelle de l'économie. L'émancipation de la discipline juridique au secondaire II, notamment vis-à-vis de l'enseignement de l'économie qui focalise quasi toute l'attention et oriente la conception du droit à enseigner, permettrait de mieux mettre en évidence la plus-value du droit, notamment pour permettre aux élèves de se familiariser réellement avec les démarches d'investigation du juriste et de comprendre l'apport de cette discipline dans une approche globale de compréhension du monde.

Nous souhaitons donc ici proposer des formulations plus appropriées pour des compétences juridiques propres à l'enseignement au secondaire II, notamment en nous appuyant sur les réflexions faites depuis plusieurs années avec les étudiants en didactique du droit de la HEP Vaud et des didactiques romandes. Notre intervention lors du colloque nous permettra de préciser ces éléments.

L'élaboration, la compréhension et la critique des règles juridiques pour répondre aux enjeux sociaux actuels

Dans les plans d'études présentés dans notre première partie, certaines compétences (ou compétences déclarées comme telles) se rapportent au développement de l'esprit critique, à la prise de décision argumentée et éthiquement responsable, à la prise en compte d'enjeux environnementaux et au renforcement de comportements citoyens responsables. Malheureusement, il s'agit souvent de déclarations, certes bienveillantes, mais très vagues ; la question se pose ici de leur mise en œuvre en classe durant des cours de droit.

Nous souhaitons ici concrétiser ces déclarations d'intention par la formulation de compétences juridiques précises qui permettent concrètement de développer chez les élèves leur esprit critique, leur autonomie et capacité à prendre une part active aux débats de société. Nous pensons que ce sont justement des compétences spécifiquement juridiques qui permettront d'atteindre en partie ces objectifs. Notre intervention lors du colloque nous permettra ainsi de préciser en quoi le droit participe, par le développement de compétences disciplinaires propres, à la compréhension de la complexité du monde actuel.

Conclusion : une didactique du droit à construire

Pour cette conclusion provisoire, nous pouvons souligner l'écart considérable qui existe entre les intentions louables des plans d'études rénovés de l'enseignement au secondaire supérieur romand et les propositions de compétences disciplinaires juridiques de ces mêmes plans d'études. En effet, si la volonté est bien d'appréhender la complexité du monde actuel, ce qui est proposé pour l'enseignement du droit, en termes de savoirs et de compétences disciplinaire, est malheureusement encore très insatisfaisant.

Les pistes évoquées dans notre deuxième partie seront explicitées lors de la présentation du colloque. Nous tenterons ainsi de proposer quelques solutions pour combler cet écart et montrer comment l'enseignement du droit peut réellement contribuer à une approche globale de la compréhension de la complexité du monde actuel en favorisant les démarches d'investigation en général, le développement de l'esprit critique et le traitement des questions sociales vives en classe.

Références bibliographiques

- Eickelberg, J. (2017). *Didaktik für Juristen : Wissensvermittlung - Präsentationstechnik - Rhetorik*. Verlag Franz Vahlen.
- Foglia, A. (2003). *Quale didattica per quale diritto? : Una proposta tra teoria generale e didattica del diritto*. Casagrande.

Robert, F. (1998). *Essai sur les variables de la didactique du droit et leurs significations sociales et politiques*. Université de Lyon 2.

Robert, F. (1999). *Enseigner le droit à l'école*. ESF.

Roduit, G. (2007). *Le droit dans l'éducation à la citoyenneté : Des savoirs de référence au plan d'études et aux dispositifs de formation des enseignants pour le secondaire I vaudois*. HEP Vaud, Lausanne.

Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI (éd.) (2017). *Processus de développement des professions dans la formation initiale*. SEFRI, Berne.

Zbinden-Bühler A., Schuler M., Petrini B. (